

Décision n° P 2018-03 5 FEB. 2018
en date du

portant délégation de signature du président du directoire de la Société du Grand Paris à un membre du directoire et à certains agents de la Direction des finances en matière d'émissions de titres de créances négociables.

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu la délibération n° CS 2017-21 du conseil de surveillance du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la décision n° D 2018-02 du directoire du 26 janvier 2018 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie ;

Vu la décision n° D 2018-03 du directoire du 26 janvier 2018 relative à l'émission de titres négociables à court terme ;

décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée, jusqu'au 25 avril 2018, à :

- M. Frédéric BREDILLOT, membre du directoire,
- M. Vincent GAILLARD, directeur financier, dans la limite de deux cents millions d'euros,
- M. Sylvain POLLET, responsable des activités financières spécialisées, dans la limite de cent millions d'euros,

à l'effet de signer, au nom du président du directoire, l'ensemble des documents contractuels nécessaires à l'émission de titres négociables à court terme dans le cadre du Programme de titres de créances négociables, dans les conditions définies par la décision du directoire n° 2018-03 (les confirmations d'émission et la fixation des taux applicables à chaque tirage).

Article 2

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le - 5 FEB. 2018



Philippe YVIN